

ASSOCIATION CANADIENNE D'ASSURANCE DES AVOCATS  
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE EXCÉDENTAIRE  
VOLONTAIRE

*Les cabinets d'avocats et les praticiens indépendants font face à des défis sans précédent: une pandémie mondiale, une récession imminente et un marché de l'assurance en évolution rapide. Il est compréhensible que ces entités cherchent maintenant à réduire leurs coûts d'exploitation, mais ces mesures doivent être prises avec une vision claire de ce qui est en jeu. Une réduction rapide des coûts des couvertures d'assurance peuvent vous exposer, vous et votre cabinet d'avocats, à un risque plus élevé, ce qui entraîne une augmentation incertaine des coûts.*

*Les entreprises et les praticiens indépendants sont plus à risque que jamais contre les réclamations en responsabilité légale qui pourraient vous exposer à une responsabilité personnelle. **Ce n'est pas le moment où vous souhaitez laisser votre assurance responsabilité professionnelle expirer.** Une police d'assurance E&O est votre meilleure solution pour transférer le risque de responsabilité légale loin de vous et de votre cabinet d'avocats. Comment vous sentirez-vous lorsque vous aurez une réclamation pour faute professionnelle pour la première fois cette année et que vous ne serez pas couvert, même si vous achetez un excédent l'année prochaine? Le passage à un statut de non-pratiquant ou la retraite complète ne vous exonère pas du risque personnel de responsabilité légale. Le personnel du Law Society et le Office of the Canadian Lawyers Insurance Association sont disponibles pour répondre à toutes vos questions ou préoccupations concernant cette importante décision.*

Le Law Society de \_\_ (rentrez la province) \_\_\_\_\_ est membre abonné de Canadian Lawyers Insurance (CLIA), une bourse d'assurance réciproque établie en 1988. La CLIA offre une solution d'assurance responsabilité professionnelle à long terme pour la profession juridique au Canada. Par l'entremise de la CLIA, chaque \_\_ (rentrez la province) \_\_\_\_\_ avocat à une assurance erreurs et omissions obligatoires avec une limite de 1M de dollars par réclamation et une limite globale annuelle de 2M de dollars.

Pour de nombreux avocats, cette limite obligatoire peut ne pas être une couverture suffisante pour répondre à leurs besoins.

Le programme de franchise volontaire (VEP) offre l'option de limites de couverture supplémentaires pouvant atteindre 9 M \$ par sinistre, avec un total annuel de 9 M \$, et est réassuré à 100%. Les limites disponibles dans le cadre du VEP sont de 1 M \$, 2 M \$, 3 M \$, 4 M \$, 6,5 M \$ et 9 M \$ d'excédent de 1 M \$.

La CLIA croit en l'établissement de relations saines et à long terme avec les entreprises de réassurance. La CLIA et ses partenaires stratégiques ont prospéré dans ce cadre et la CLIA a été

en mesure de fournir un programme rentable et stable qui offre une large gamme de couverture et de valeur aux avocats canadiens.

Les objectifs du programme de dépassement volontaire sont les suivants:

1. Veiller à ce que les assurés de la CLIA reçoivent un produit de premier ordre et un service exemplaire;
2. Veiller à ce que le programme VEP soit durable à long terme; et
3. Offrir des primes stables et compétitives afin de conserver les affaires existantes et de gagner de nouvelles affaires.

Une assurance excédentaire fournit une autre couche de sécurité dans le cas où les frais de défense et d'indemnisation dépasseraient la limite obligatoire de 1M \$. À mesure que la valeur des transactions des clients augmente avec le temps, les avocats et les cabinets d'avocats devraient déterminer quels niveaux d'assurance erreurs et omissions (E&O) seraient adéquats.

Une réclamation importante pourrait assez rapidement éroder la police principale, exposant l'avocat ou le cabinet d'avocats à une responsabilité importante personnelle.

Chaque année, la CLIA négocie les conditions de ses contrats de réassurance avec ses entreprises de réassurance existantes à long terme ainsi qu'avec de nouveaux marchés d'assurances potentielles. Les avocats qui participent à ce programme bénéficient ainsi de la meilleure couverture et du meilleur prix disponibles sur les marchés mondiaux de la réassurance.

### **Points à considérer lors de l'évaluation de l'adéquation des limites d'assurance existantes pour vous ou votre cabinet d'avocats:**

- le type de transaction et son impact potentiel sur le client;
- la taille de la transaction et la fréquence des transactions importantes;
- si les anciens associés et partenaires ont en fait une assurance excédentaire qui est inadéquate ou exclut leurs activités passées;
- l'horizon temporel du conseil, car l'impact du conseil peut continuer de croître avec le temps, tout comme le passif potentiel; et
- votre tolérance au risque totale.

### **Les primes**

Les primes varient en fonction du montant de la couverture excédentaire achetée. Un avocat peut choisir le niveau d'assurance excédentaire en fonction de l'exposition potentielle au risque. La prime totale est basée sur le nombre total d'avocats dans un cabinet. Si un membre est associé ou associé dans un cabinet d'avocats et qu'il a besoin d'une assurance excédentaire, la police excédentaire doit être achetée pour l'entreprise dans son ensemble.

### **Avocats à la retraite**

Il est important de noter que les avocats qui ont pris leur retraite continuent d'être responsables du travail qu'ils ont effectué avant la retraite. Bien que la couverture d'assurance obligatoire des avocats de 1 million de dollars s'applique toujours tant que les services professionnels qui font maintenant l'objet d'une réclamation ont eu lieu lorsque le retraité l'avocat exerçait et était assuré, ce qui ne s'applique pas aux assurances excédentaires. C'est pourquoi les avocats à la retraite ont la possibilité d'acheter une couverture excédentaire sur une base individuelle, pour faire face à toute circonstance imprévue qui pourrait se développer après la retraite, à condition qu'ils prennent leur retraite en tant que membre actuel du VEP et CLIA, soit en tant que praticien individuelle, soit en tant que membre d'un cabinet d'avocats.

**Nouveau** cette année, la CLIA offre un taux de prime réduit pour les avocats inactifs à la retraite. Ils recevront un rabais de 25% sur les tarifs par avocat. Vous devez déclarer sur le formulaire de demande que vous êtes retraité et intéressé par la remise.

### **Politique sur les réclamations**

Les polices d'assurance excédentaire sont des réclamations, ce qui signifie que le déclencheur de la couverture n'est pas lorsque le travail a été effectué, mais lorsque la réclamation était connue de l'assuré et déclarée à l'assureur. Si vous avez cessé de souscrire une assurance excédentaire au moment de la réclamation, la police d'assurance excédentaire ne répondra pas.

### **Pourquoi acheter votre couverture de responsabilité civile excédentaire auprès de la CLIA**

La CLIA se spécialise dans l'assurance responsabilité civile et offre depuis plus de 30 ans une assurance responsabilité juridique abordable et de haute qualité aux avocats canadiens. Les relations qui se sont développées avec les sociétés de réassurance au cours de cette période sont inestimables. Ils offrent au programme la flexibilité de gérer les réclamations sans ingérence du réassureur et assurent la stabilité des prix lorsque les marchés de l'assurance deviennent difficiles ou que les réclamations du programme deviennent excessives. Les relations qui se sont développées avec tous les abonnés du Law Society ont aidé la CLIA à comprendre son mandat et ont travaillé avec eux pour résoudre des situations difficiles.

CLIA est différent des assureurs commerciaux typiques :

1. La CLIA n'est pas une entité constituée en société, mais plutôt un arrangement contractuel entre les membres au moyen d'un accord d'abonnement;
2. À titre réciproque, la CLIA ne peut garantir que ses membres (dans ce cas, les avocats autorisés par un barreau). La CLIA est soutenue financièrement par ses membres grâce à la prime perçue. Les membres sont les actionnaires et aucune commission n'est prélevée;
3. La CLIA peut adapter les produits d'assurance pour répondre aux besoins de ses membres et assurer la disponibilité de la couverture, indépendamment des cycles de marché conventionnels

4. La CLIA est structurée de telle sorte que le financement des réclamations sont basées sur l'expérience de perte du programme et n'est pas directement affecté par la volatilité des marchés d'assurance commerciale;

5. Des remises peuvent être accordées aux membres abonnés sous forme de plus haut crédits Les entreprises qui participent au programme depuis plusieurs années peuvent être admissibles à des crédits supplémentaires en fonction de la durée de leur participation au programme excédentaire.

### **Regarder vers le futur**

Chaque année, à compter du 1er juillet, la CLIA mène son processus annuel de renouvellement du programme des excédents volontaires. C'est l'occasion pour vous de revoir votre portefeuille de risques et de déterminer si vous avez une couverture suffisante pour l'année à venir.

Une **nouveauté** cette année est une limite de couverture supplémentaire de 6,5 M \$ en plus de la couverture obligatoire de 1 M \$. Nous offrons cela en fonction d'un certain nombre de demandes que nous avons reçues pour une valeur de couverture entre 4 M \$ et 9 M \$.

Il est important pour vous de renouveler votre couverture avant la fin de l'année d'assurance pour éviter des lacunes dans la couverture qui pourraient vous exposer inutilement au risque de responsabilité non assuré. La CLIA travaille à l'amélioration du processus de demande afin de vous permettre de souscrire une assurance plus rapidement et plus facilement. Cette année, le processus de demande en ligne s'ouvrira **le 1er juin 2020** pour vous assurer d'avoir le temps de remplir la demande et de soumettre le paiement des primes avant le renouvellement du contrat du 1er juillet.

Si vous avez des questions alors que vous terminez le processus de demande cette année, vous pouvez contacter le bureau de l'ACCL en ligne à [renouvellements@clia.ca](mailto:renouvellements@clia.ca) ou par téléphone au (306) 347-3057 (Cindy) et (306) 347-3055 (Sheila).